

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 26

Dans l'alinéa 50 de cet article, après les mots :

« dans les limites »,

insérer les mots :

« et conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision tendant à reprendre la rédaction couramment usitée en matière de règle *de minimis*.